



QUESTIONS POSÉES PAR LES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL

RÉUNION DU 29 août 2017

Questions CFDT

1. Comment la Direction, qui vient d'élaborer sa Charte de déontologie, peut-elle justifier de faire travailler un correspondant, dont la société de production audiovisuelle passe par ailleurs des contrats avec l'Etat dont il traite l'actualité pour FMM ? Quelles limites et contrôles sont mis en place ?

Dans la mesure où FMM ne contracte pas d'accord d'exclusivité avec les sociétés de production partenaires, ces dernières ont capacité à travailler avec d'autres clients. Pour autant, la Direction conserve un regard attentif à ces collaborations extérieures pour s'assurer qu'elles ne sont pas incompatibles avec nos médias. Aussi, la Direction demande dans la plupart des cas à ce que les journalistes qui interviennent sur nos antennes ne puissent pas intervenir chez des médias concurrents.

2. Que dit cette Charte de déontologie sur ce mélange des genres, dommageable pour la crédibilité et l'indépendance de nos médias ?

La charte rappelle le principe d'indépendance, elle établit :

- de refuser toutes les pressions ou consignes extérieures et n'accepter de directive rédactionnelle que des responsables de rédaction ;
- d'éviter toutes les situations pouvant compromettre l'intégrité journalistique sous l'influence des groupes de pression politiques, économiques, idéologiques, religieux, sociaux ou culturels.

En revanche, la charte ne fait pas référence au principe d'exclusivité.

3. Où peut-on consulter la Charte de déontologie ? A-t-elle été envoyée à toutes les rédactions, ainsi qu'aux réseaux de correspondants ?

La Charte de déontologie sera adressée à tous les journalistes par courriel avec avis de réception. Elle sera par ailleurs mise en ligne sur intranet.

Malgré l'annonce de la Direction intervenue au cours de l'été, le logiciel de congés n'est pas opérationnel et les salariés ont constaté de nombreux dysfonctionnements à leur première tentative de connexion, certains n'ayant même pas pu se connecter car leur dossier dans la base salariés n'avait pas été relié au nouveau logiciel... Voici la liste non exhaustive des problèmes et erreurs survenus depuis un mois :

4. Des salariés nous ont alertés après avoir constaté des crédits de jours auxquels ils n'ont plus droit. Mais combien sont-ils en tout ? Comment la Direction compte-t-elle résorber ces erreurs avant que les salariés consomment ces jours alors qu'ils devront les rendre ? Va-t-on appliquer la règle de « l'erreur de la banque en votre faveur » ?

Conformément à l'annonce de la Direction, le logiciel de gestion des congés a bien été ouvert aux salariés fin juillet.

A ce jour, nous n'avons pas connaissance de salariés ne pouvant se connecter sur le logiciel et tous les salariés en CDI sont effectivement présents dans ce nouveau logiciel interfacé au logiciel de paie.

Certaines anomalies ont été identifiées concernant un nombre restreint de salariés et sont en cours de résolution.

La règle de « l'erreur de la banque en votre faveur » n'a pas de sens dans le cas présent ; les salariés ayant droit à un contingent d'absences annuelles selon les dispositions de leur contrat de travail.

5. Le flou est grand aussi sur l'origine des jours de récupération crédités. Pour vérifier la conformité de leurs compteurs et éviter les litiges, les salariés ont besoin de savoir à quoi correspond chaque récupération, sinon il est impossible de s'y retrouver. La Direction compte-t-elle mentionner clairement la raison de la récupération ?

Comme annoncé à plusieurs reprises, (et notamment durant la séance d'explication d'E. Chambolle en DP au mois de juillet), un état récapitulatif des acquisitions, prises et paiement des récupérations est en cours de développement par la société éditrice d'Optichannel, logiciel maître du calcul des récupérations. Cet état sera éditable par les salariés eux-mêmes et à tout instant.

6. Comment des salariés peuvent-ils se retrouver avec des soldes à virgules fantaisistes dans leurs jours de récupération, comme par exemple 2,82 alors que ceux-ci ne peuvent s'exprimer qu'en journée pleine (1) ou en demi-journée (0,5) ?

Les décimales peuvent correspondre à des récupérations en heures.

7. Dans optiweb, l'unité pour les journalistes est « jour ». Mais tous les jours mentionnés n'ont pas la même valeur. La Direction peut-elle expliquer ces différences aux salariés ?

La mention « Ouvré » ou « Calendaire » sera accolée prochainement aux motifs de congés.

Historiquement, les jours de fractionnement apparaissaient sur les soldes des salariés F24 par anticipation. Quelle est la nouvelle règle aujourd'hui pour l'ensemble des salariés de la même entreprise ?

Les jours de fractionnement sont calculés et attribués tout au long de l'année selon les conditions fixées par l'accord d'entreprise.

Ainsi, conformément à l'article II/2.6.2 (PTA) - Fractionnement des congés payés annuels : *Par dérogation à l'article L. 3141-19 du Code du travail et afin de favoriser la prise de congés payés pendant la période légale (du 1^{er} mai au 31 octobre), les jours de congés supplémentaires sont accordés dans les conditions suivantes :*

- *Si le salarié prend, en continu ou non, dans cette période, entre 11 et 15 jours ouvrés de congés, il lui est dû un jour ouvré supplémentaire ;*
- *S'il prend, en continu ou non, 16 jours et plus, il lui est dû 2 jours ouvrés supplémentaires.*

Et, conformément à l'article III/3.5.2 (Journalistes) - Fractionnement des congés payés annuels : *Par dérogation à l'article L. 3141-19 du Code du travail et afin de favoriser la prise de congés payés pendant la période légale (du 1^{er} mai au 31 octobre), les jours de congés supplémentaires sont accordés dans les conditions suivantes :*

- *Si le salarié prend, en continu ou non, dans cette période, entre 2 semaines et un jour et 3 semaines de congés, il lui est dû un jour ouvré supplémentaire ;*
- *S'il prend, en continu ou non, plus de 3 semaines, il lui est dû 2 jours ouvrés supplémentaires.*

8. Où apparaissent les jours flottants ?

Dans la fenêtre des compteurs accessibles dans Optiweb.

9. Pourquoi, quand un salarié dépose ses congés, aucune ligne n'indique clairement le nombre de jours consommés ?

Le calcul du nombre de jours correspondant à la prise est donnée au moment de la dépose, et lorsque le salarié ouvre sa dépose en modification.

Il n'y a pas d'affichage prévu de cette valeur par ailleurs. La remarque a été prise en compte et nous examinons si nous pouvons modifier le système dans le sens demandé.

10. Pourquoi est-il impossible de déposer des jours de congés a posteriori, c'est-à-dire de régulariser une absence imprévue ?

Cette opération se fait par simple mail à son gestionnaire de paie pour garantir sa bonne prise en compte en paie.

11. Ou apparaissent les jours pris pour enfants malades / évènements familiaux ? Comment sont-ils exprimés et traités ?

Ces jours apparaissent dans la liste des motifs de congés dans Optiweb.

12. Comment un salarié peut-il avoir 21 jours de RTT au compteur en août ?

Il s'agit d'une anomalie. Nous sommes en train d'étudier sa cause pour la corriger.

13. De manière générale, pourquoi le pop-up affichant le compteur de congés et droits à absence est-il si petit ?

Le logiciel est développé comme cela. Comme pour tout site web, la combinaison de touches Contrôle +, ou le menu Zoom permet d'agrandir la police de caractère d'affichage.

14. Y a-t-il eu une formation au logiciel pour tous les salariés amenés à gérer cette interface (cote administrateurs, chefs de service et planificateurs...) ?

Des présentations ont été réalisées auprès des chefs de service et un tutoriel a accompagné la mise en place du logiciel.

15. La direction s'est-elle assurée d'avoir nommé (et informé voire formé) un interlocuteur congés dans chaque service/direction ?

Le gestionnaire de paie est l'interlocuteur privilégié en cas de questions excédant les possibilités offertes par Optiweb.

16. La Direction peut-elle élaborer un mode d'emploi ou un mémo à destination des salariés pour expliquer tout ce qui ne paraît pas clair ?

Un tutoriel a été envoyé à chaque salarié. Un mémo pourrait être réalisé.

17. A France24, ces derniers mois, l'accord avec la direction sur le passage des pigistes non présentateurs à l'Antenne est tombé à l'eau. On découvre de nouvelles têtes des fois sur des tranches très importantes sans comprendre qui a validé leurs passages ? Une situation qui impacte leurs collègues permanents ainsi que les autres pigistes qui se sentent lésés. Quand la direction va-t-elle enfin définir et appliquer une procédure claire commune à tout le monde (tests linguistiques, JTs à Blanc, entretiens ...) ?

Le processus existe déjà, il est clair et s'applique pour toutes les personnes qui sont appelées à faire de l'antenne. Les directeurs des antennes dans un premier temps donnent leur accord pour retenir et former les candidats. Les candidats effectuent des tests de présentation à blanc pendant leur formation. Ces tests doivent être validés par le directeur dans un deuxième temps pour qu'ils soient programmés par le planificateur.

18. Ces derniers temps, de nouveaux journalistes arabophones rejoignent la rédaction de France 24 (TV + internet). Chose que nous saluons vu le manque d'effectifs quasi permanent. Par ailleurs, les critères de recrutement sont toujours flous. La chaîne arabophone est victime d'une politique de recrutement incompréhensible. Qui est l'interlocuteur RH arabophone capable de mettre à jour les tests d'aptitude ? Qui est l'interlocuteur RH arabophone qui puisse évaluer les compétences et le parcours des candidats ?

Les interlocuteurs RH sont bien identifiés. En attendant l'arrivée du nouveau directeur adjoint en charge de l'antenne arabophone, les décisions de recrutement sont prises par le directeur de France 24, après sélection et suggestion des équipes du recrutement et validation des tests d'usage par les rédacteurs en chef arabophones.

19. Les erreurs à l'antenne de France 24 AR s'enchaînent depuis un moment. Un vrai problème d'encadrement se pose. Le planning se plaint du manque de REC et de la complication pour les remplacer. Un manque qui pousse à faire des remplacements d'urgence, avec des répercussions sur la qualité de l'antenne, dans le contenu comme dans le niveau linguistique. Que compte faire la direction ?

Toutes les personnes qui effectuent des remplacements à la rédaction en chef arabophone ont été formées pour le faire. Et même si les remplacements ont des caractères d'urgence comme c'est souvent le cas, seules ces personnes identifiées sont sollicitées. La direction cherche activement à identifier d'autres candidats potentiels.

20. Malgré votre réponse suite à la dernière réunion DP, le ménage n'a toujours pas été fait en régie finale - des moutons de poussières en FR sont toujours d'actualité. Est-ce que le nouveau prestataire a déjà commencé ? Si oui, il faut revoir sa copie. Si non, quand ?

Cette question sera relayée à la DTSI.

21. Pourquoi les congés des « **non cyclés de France 24** » seront désormais comptabilisés en jours ouvrés à partir du 1er janvier 2017 ? Et même si, suite à la signature de l'accord, les règles auront changés, pourquoi les jours comptabilisés en 2015-2016 seront perdus pour cette catégorie de salariés ?

Le passage du décompte en jours calendaires à un décompte en jours ouvrés pour cette catégorie de personnel est prévu par l'accord d'entreprise.

22. La réponse de la direction concernant l'application de l'article II/2.6.6 (Jours fériés) réinterprète déloyalement ce qui est écrit dans l'accord d'entreprise FMM :
- « Pour le personnel de France 24, une distinction est à faire selon le personnel cyclé et le personnel non cyclé. »
- Alors que l'accord n'y fait aucune distinction. D'autant plus que, dans cette même réponse, la direction spécifie :
- « Pour le personnel de RFI et de MCD, les jours fériés ne sont pas inclus dans le nombre de jours de travail prévus dans les cycles. Ces jours restent donc à récupérer s'ils sont travaillés ou s'ils tombent un jour de repos hebdomadaire. »

Au nom de quoi cette réinterprétation, alors que ces articles ne souffrent d'aucune ambiguïté ?
CF les articles **PTA : Article II/2.6.6 Jours fériés** et **JOURNALISTES : Article III/3.5.6 Jours fériés**

L'accord d'entreprise fixe à 204 jours le temps de travail théorique maximum pour tous les salariés de France Média Monde. Le décompte des jours fériés permet d'arriver à ces 204 jours (cf. article II/2.4.2 et article III/3.3.2).

Par ailleurs les personnels cyclés ont un mode de fonctionnement spécifique en deça de cette durée du travail.

Les modalités de gestion des cycles ne sont pas prévues par l'accord d'entreprise, elles relèvent de la responsabilité de l'employeur dans le cadre de l'organisation du travail. Elles correspondent à des pratiques qui existaient antérieurement pour les salariés cyclés.

Questions CGT

1. Suite à la fin d'un contrat de professionnalisation, et le début de la carence qui s'ensuit, un journaliste peut-il travailler pour FMM en tant que pigiste comme correspondant à l'étranger lors de cette période ?

Suite à un contrat de professionnalisation les délais de carence légaux doivent être respectés. Un rappel des règles sera effectué auprès des rédactions.

2. En quoi consiste "l'allégement Fillon" que certains ont pu apercevoir sur leur fiche de paie ?

Ce dispositif en vigueur depuis 2003 prévoit que les salaires versés inférieurs à 1,6 fois le SMIC ouvrent droit à une réduction des cotisations patronales (réduction dite « Fillon ») dues au titre des assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès) et des allocations familiales. Il n'a donc aucun impact sur la rémunération nette des salariés.

3. Le nouveau logiciel de pose des congés prélève automatiquement 8h de récupération pour une journée posée en heures, comment faire pour les salariés aux 35h qui peuvent poser une journée avec seulement 7h ?

Deux cas de figures se présentent:

1- le salarié a le droit de poser des récupérations en heures:

- Les acquisitions de récupération se feront temps pour temps et viendront incrémenter un compteur spécifique. La durée de la récupération dépendra de la durée de la vacation.

- Les salariés en 35 heures ont généralement des vacances de 8h, c'est-à-dire 7h travaillées et 1h de pause. Si le planning du salarié indique une vacation de 8h sur un jour férié, alors le compteur de récupération sera incrémenté de 8 heures.

- Lorsque le salarié pose une journée de récupération, la durée calculée dépend de ses vacances. Le compteur sera donc débité de 8 heures.

---> le salarié ne "perd" pas de temps de récupération.

2- le salarié n'a pas le droit de poser des récupérations en heures, seulement en jours.

Les acquisitions de récupérations peuvent avoir lieu en jour ou en heures.

a) En jours, il n'y a pas de sujet: un jour acquis sera égal à un jour posé, grâce au compteur spécifique.

b) Une acquisition de récupérations en heures (exemple de 3h travaillées un jour férié) entraîne un ajout de 3h sur le compteur (HRCH). Ces 3 heures ne sont pasposables en l'état.

Ces acquisitions de récupérations dépendent également des vacances sur le planning. Ainsi, un salarié qui a travaillé de 10h à 16h avec une pause déjeuner récupérera tout de même 6h, comme un salarié ayant travaillé 6h sans pause déjeuner.

Lorsque le compteur atteindra un total de 7h45, il y a conversion et le salarié peut effectivement poser 1 journée de congé.

4. La version du Netia diffusion de MCD possède 9 "pages/onglets" pour la tranche Netia 4, une option très pratique qui ne pourrait que être un plus côté RFI. Serait-il possible de mettre cela en place prochainement ?

Une évolution technique est prévue sur le système de diffusion Nétia cette fin d'année. La DTSI transmettra aux équipes projets nos attentes concernant de nouvelles fonctionnalités.

Elles pourront être intégrées dans la mesure des possibilités.

5. Quand seront envoyés les nouveaux soldes de CET suite au passage dans le nouvel accord ?

Les courriers partiront dans le courant du mois de septembre.

Questions FO

1 Suite aux annonces de début juillet et à la nomination de nouveaux directeurs, est-il possible d'obtenir un organigramme précis, concernant les directeurs et adjoints de la rédaction ?

L'organigramme sera communiqué après avoir été présenté aux instances représentatives du personnel.

2 Comment va s'organiser la prise de rendez-vous et les communications de ces directeurs ? L'assistante de direction est aujourd'hui seule à gérer l'agenda de 5 directeurs, il y en a 2 de plus désormais, un poste renfort est-il prévu ?

Une solution est en cours de recherche. La Direction espère pouvoir y répondre au plus vite.

3 Pourquoi les formateurs de France 24 ne perçoivent aucune prime de remplacement lorsqu'ils remplacent le responsable Méthodes et Formation ?

D'autant plus qu'ils subissent un manque à gagner lors de ces remplacements, étant donné qu'ils perdent leurs primes de nuits et matins, puisque ces remplacements s'effectuent uniquement sur des horaires de journée.

Le dispositif de primes de remplacement a été encadré par un texte qui ne prévoit de s'appliquer que pour certains métiers de la rédaction. Tous les autres dispositifs de compensation doivent être arbitrés par les directions concernées et les ressources humaines.

4 En juillet une erreur éditoriale sur la chaîne arabophone (la diffusion d'images du Venezuela au lieu d'images du Maroc) a eu de lourdes conséquences sur la crédibilité de France 24 dans le Royaume. Les correspondants se voient refuser des itws, pire il faut désormais demander l'autorisation du ministère marocain de la communication pour toute demande de duplex en studio, ce qui complique et ralentit le travail des équipes de booking et production. La direction de la rédaction est-elle en pourparlers avec Rabat afin de faire lever ces filtres et que tout le monde puisse travailler comme avant ??

La Direction est en relation permanente avec les administrations des territoires couverts par nos correspondants. Elle effectue les démarches qui lui semblent pertinentes pour que leur travail s'effectue correctement.

5 Où en sont les discussions pour améliorer le sort des pigistes de FMM ?

Les discussions avec les tutelles sont en cours. Les dates des prochaines négociations seront communiquées prochainement.

6 Le CET à FMM, une ouverture prochaine peut-être ?

Réunion de DP du 20 Juin 2017

Un courrier sera adressé dans le courant du mois de septembre aux salariés dans ce sens. Les déposes, prises et paiements de CET pourront intervenir dès le 4^{ème} trimestre 2017.

Questions CFTC

1/ Plusieurs dossiers restent en suspens et attendent d'être réglés avant la fin de l'année (différentes négociations sur les pigistes et intermittents, indemnités Km, système de remplacement, NAO, nouvel organigramme France 24 etc.) Pourrions-nous avoir un calendrier social clair d'ici le début de l'année prochaine pour pouvoir s'organiser.

Le calendrier social sera communiqué prochainement.

2/ En attendant l'éclaircissement des rôles et attributions des différents directeurs dans le nouvel organigramme de France 24, quatre groupes de travail ont été créés. Peut-on rappeler aux salariés, dans une communication spécifique, ce que la direction attend de ces groupes de travail, qui peut y participer, quelles sont les dates de réunions de ces groupes, si les participants seront remplacés sur leurs postes et selon quelles modalités?

Une communication du directeur de France 24 a déjà été faite pour préciser clairement les périmètres de ces ateliers. Tous ceux qui aimeraient y participer doivent se signaler auprès du directeur de France 24. Tout le monde ne pourra pas être libéré évidemment mais le maximum sera fait pour remplacer ceux qui pourront y participer, dans la mesure du possible.

3/ Vu le nombre de dossiers à traiter à la chaîne arabophone de France 24 et avec la venue d'un nouveau directeur adjoint, des salariés demandent la constitution d'un groupe de travail spécifique sur la chaîne arabophone.

Cette proposition sera soumise au directeur adjoint en charge de l'antenne arabophone à son arrivée. La décision sera prise par la direction s'il convient de l'organiser.

4/ Les rumeurs vont bon train sur le pourvoi du poste vacant de chroniqueur international de la chaîne francophone de France 24. Quand l'appel à candidatures pour ce poste sera-t-il publié? A-t-on réellement déjà recruté un journaliste sur ce poste?

Aucun journaliste n'a pour le moment été recruté sur ce poste. Un appel à candidature sera certainement effectué pour ce recrutement.

5/ Alors que la Direction a maintes fois assuré qu'aucun des salariés de FMM ne sera détaché avec son contrat français à Bogota pour la chaîne espagnole de France 24, on apprend qu'une salariée a été autorisée à le faire. Plusieurs candidats sérieux qui maîtrisent la langue et la culture locales ont pourtant essayé de proposer leurs services à France 24. Comment cette exception s'explique-t-elle alors? Est-ce que la direction peut réétudier les dossiers recalés des salariés voulant être détachés à Bogota avec leurs contrats français?

Aucun détachement n'est pas prévu pour le moment.

6/ Concernant le solde des congés des salariés, on nous fait état de différences de chiffres entre ce qui est marqué sur les fiches de paie et ce qu'affiche Optiweb. Comment cela s'explique-t-il? Quel solde est le plus fiable?

Un salarié qui remarque une différence de chiffre entre son bulletin de salaire et Optiweb est prié de se rapprocher de son gestionnaire de paie pour vérification.

7/ Comment s'organisent les congés du personnel administratif? Est-il normal de n'avoir aucun contrôleur de gestion pendant deux semaines? Du coup, quand on demande des paiements en urgence, tout est bloqué. FMM est une entreprise française, mais aussi internationale. Certes l'activité ralentit en France au mois d'août, mais ce n'est pas partout pareil dans le monde!

Il y a toujours une permanence au niveau de la DAF et de la DRH pendant les congés payés.